ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-388
DU 09 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAIS PAUL BOUDET, SADI CARNOT ET JEHAN FOUQUET - RUES DE L'ALMA, COSSÉ LE VIVIEN, ALFRED JARRY ET DE PARIS (RÉFECTIONS EN ENROBÉS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de reprise des chaussées en enrobés à chaud nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement quais Paul Boudet, Sadi Carnot, Jehan Fouquet et rues de l'Alma, Cossé le Vivien, Alfred Jarry et de Paris.

ARRÊTONS

Quais Paul Boudet, Sadi Carnot et rue de Paris

Article 1er
Du LUNDI 15 MAI 2023 au VENDREDI 26 MAI 2023, la circulation des véhicules s'effectue :
- quai Paul Boudet, au droit du n°37,
- quai Sadi Carnot au droit du n°29,
- rue de Paris au droit du n° 141,
en demi-chaussée avec alternat du sens règlementé par panneaux B15 – C18.
Le sens de priorité est donné aux véhicules sortant de la ville.

Article 2
La circulation des vélos quais Paul Boudet et Sadi Carnot est déviée sur la voie de circulation au droit des travaux.

Article 3
Du LUNDI 15 MAI 2023 au VENDREDI 26 MAI 2023, le stationnement est interdit :
- quai Paul Boudet, sur cinq emplacements, au droit du n°37,
- quai Sadi Carnot sur six emplacement face au n°29.

Rue de l'Alma

Article 4
Du LUNDI 22 MAI 2023 au MERCREDI 24 MAI 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de l'Alma.

Article 5
Une déviation est mise en place par l'avenue Robert Buron, la rue Crossardière et la rue Solférino.

Rue de Cossé le Vivien

Article 6
Du LUNDI 22 MAI 2023 au MERCREDI 24 MAI 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de Cossé le Vivien, entre l'impasse Queruau-Lamerie et la rue du Gué d'Orger.

Article 7
Une déviation est mise en place par les rues du Ponceau, de la Dacterie et du Docteur Aubin.

Quai Jehan Fouquet et rue Alfred Jarry

Article 8
Du LUNDI 15 MAI 2023 au VENDREDI 26 MAI 2023, le stationnement est interdit comme suit
- quai Jehan Fouquet, sur six emplacements, au droit des n°s 6 à 8.
- rue Alfred Jarry, sur deux emplacements, au droit du n° 6.

Mesures communes

Article 9
Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 11
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 12
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 13
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 14
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL 2 (Mayenne) 2

Philippe Doudard

Affiché le : 12 MAI 2023

Exécutoire le : 12 MAI 2023